



**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

\*\*\*  
**COMPTE-RENDU DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE**

**33**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Mireille CHARLET, M. Jean-Luc SACHER, Mme Isabelle MAHADE à partir de la délibération n° VI-18-05, M. Serge BERNAT à partir de la délibération n° VI-18-03, Mme Chantal CAULE, Mme Sylvie BALON, M. Christian ARIES à partir de la délibération n° VI-18-03, Mme Irma PALA, M. Kamel BOUZAD, Mme Edith COLIN, Mme Chantal BERTIN, M. Robert ROUSSEAU, Mme Marie-Christine INIAL, Mme Mireille KADOUM, Mme Emilie BUBEA, M. Hubert JULITA, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Luc ANDRE jusqu'à la délibération n° VI-18-13, M. Marco AGOSTINI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Serge BERNAT ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ jusqu'à la délibération VI-18-02, M. Jean HENRION ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Isabelle KUC-PERRIER ayant donné pouvoir à M. Georges FORDOXEL, Mme Nathalie MICHEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc SACHER,

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Isabelle MAHADE jusqu'à la libération n° VI-18-04, M. Christian ARIES jusqu'à la libération n° VI-18-02, M. Michel ZASADZINSKI, M. Edouard JACQUE, Mme Anne Valérie FELKAR, M. Ahmed ZAMOUM, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Saïd AKMOUCHE, M. Jean-Luc ANDRE à partir de la délibération n° VI-18-13, Mme Aurore MINGARELLI.

<b>1</b>	<b>PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018 - APPROBATION</b>
----------	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018.

Suite aux modifications effectuées dans le cadre de la mise en place de l'organigramme et de l'ensemble des mouvements des effectifs, la Ville de Longwy doit effectuer la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un (01) grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en grade de Technicien (catégorie B),
- Transformation d'un (01) grade de Sage-femme de classe normale et Puéricultrice de classe normale (catégorie A) afin de permettre le recrutement de la nouvelle Directrice de la MPE,
- Transformation d'un (01) poste d'Adjoint technique à temps non complet en un (01) poste d'Adjoint technique à temps complet

Il est donc proposé d'acter ces transformations à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du lundi 15 octobre 2018

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité

- **ADOpte** le tableau des effectifs dûment modifié,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Le projet MMUST (Modèle Multimodal et Scénarios de Mobilité Transfrontaliers) regroupe 23 partenaires dans 4 pays (Allemagne, Belgique, France et Luxembourg).

Il propose de créer un outil d'aide à la décision en faveur de la mobilité transfrontalière en Grande Région. Il permettra d'analyser collectivement les évolutions de la mobilité transfrontalière dans le temps et de mener une réflexion sur l'offre de transport pour faciliter les déplacements.

La décision du réseau ToniCités de travailler au montage d'un projet de modèle de mobilité transfrontalier a été prise le 22 février 2016 par le Comité Directeur réuni à Longwy.

Lors du montage du projet MMUST, le budget estimatif a été établi à 2,9 millions d'euros. Il restait à trouver de 1,6% soit 45 000 € sur 4 ans. Le réseau Tonicités s'est engagé lors du Comité Directeur du 25 avril 2017 à apporter son aide financière au projet à hauteur de 45 000 €, soit 7 500 € par ville sur 4 ans, soit 1 875€ / an.

Les 7 500 € ont été affectés au budget selon la répartition suivante:

- Les participations de Luxembourg-Ville et de Esch-sur-Alzette sont inscrites au budget du LISER,
- Celles de Longwy et de Arlon à l'Université de Namur
- Et celles de Metz et Thionville au CEREMA.

Pendant les 4 années sur lesquelles vont s'étendre le projet MMUST, l'AGAPE aura en charge le pilotage général du projet Interreg, de la coordination de l'ensemble des partenaires et de la communication du projet. Ce travail sera intégré au programme partenarial de l'agence Conclusion

Sur proposition du Maire et entendu son rapport.

Vu la délibération VI-15-09 du 22 octobre 2015 portant sur la passation d'une convention d'assistance au titre du réseau de ville Tonicités 2015,

Vu la délibération n°IV-16-14 du 29 septembre 2016 relative à la contribution du réseau de 80 000€ pour l'AGAPE,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### À l'unanimité

- **AUTORISE** le paiement de 7 500€ à l'Université de Namur en Belgique permettant le cofinancement du projet interreg MMUST,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018 de la Ville, article 6554,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Le Groupe Caisses de Dépôts et Consignations a lancé, l'année dernière, le dispositif des Prêts Haut de Bilan Bonifiés.

La société BATIGERE a pleinement souscrit à cette offre en déposant immédiatement un dossier relatif aux communes dans lesquelles elle souhaite anticiper ses efforts d'investissement. C'est ainsi que la commune de LONGWY peut bénéficier de ce mécanisme et permettre la réalisation de travaux d'amélioration thermique en 2018 et 2019 sur un total de 131 logements, rue du Languedoc, Allée de Touraine et rue de l'Europe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué des Finances, du Budget et de la Commande Publique.

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 15 octobre 2018

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°85685 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix  
24 pour 1 abstention (M. Jean-Luc ANDRE)**

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de VILLE DE LONGWY (54) accorde sa garantie à hauteur de 5.35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°85685 constitué de 1 Lignes(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Afin d'aider les bailleurs à accentuer leur activité immobilière sur les territoires, le groupe BATIGERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) Prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Longwy, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué des Finances, du Budget et de la Commande Publique,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n°86387 en annexe signé entre : BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix  
25 pour 1 abstention (M. Jean-Luc ANDRE)**

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) lignes du (des) Prêt(s) Réaménagée(s) aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s)

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Dans le cadre des travaux effectués sur la Friche Didier située sur les communes de LONGWY et de RÉHON, l'EPFL a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier qui doit aujourd'hui être rétrocédé à la commune.

Sur la commune de RÉHON :

- Section AB N°60 pour 00ha 57a 81ca

Sur la commune de LONGWY :

- Section AX n°132, 133, 134, 135, 36 et 402 pour 02ha 64a 60ca.

Le prix de cession des biens s'élève à 116 885.93 € TTC dont une TVA sur totalité de 19 480.99 € TTC.

Par ailleurs, en application de l'article 6 « modalités de financement » de la convention du 23 juin 2013 : « le prix de cession sera financé à 100 % par la participation financière de l'EPFL, tel que défini à l'article 5 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, à l'exception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée exigible au titre de la cession qui restera à la charge de la Ville et qui sera payée comptant au jour de la signature de l'acte de cession. »

Lors de la décision prise par le Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, 2 parcelles étant été omises, il convient de rectifier cette erreur matérielle et rajouter les parcelles, cadastrées AX 137 (d'une contenance de 52m<sup>2</sup>) et AX 138 (d'une contenance de 58m<sup>2</sup>), situées sur la commune de LONGWY.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Martine ETIENNE, Adjointe à l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de respecter la convention du 21 mars 2013 et notamment l'engagement d'acquérir les biens désignés ci-dessus,

Vu la convention du 23 juin 2013,

Vu le coût de la TVA d'un montant de 19 480,99 € ;

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

#### À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :
  - Section AB N°60 pour 00ha 57a 81ca, sur la commune de REHON
  - Section AX n°132, 133, 134, 135, 36 et 402 pour 02ha 64a 60ca, sur la commune de LONGWY.
- **INDIQUE** que le prix de cession des biens s'élève à 116 885.93 € TTC et que la Ville supportera le coût de la TVA d'un montant de 19 480.99 €,
- **DÉSIGNE** Maître Hervé RUER, Notaire, domicilié à Longwy, pour la rédaction de l'acte d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018 de la Ville,
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 24 mai 2018.

Dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique de couverture de son territoire en très haut débit, la Région Grand Est a conventionné le 25 juillet 2017, une Délégation de Service Public avec la société LOSANGE.

Pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de Longwy, l'entreprise LOSANGE doit installer une infrastructure technique de Nœud de Raccordement Optique (N.R.O) et des Sous-Répartiteurs Optiques (S.R.O).

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (pièce jointe) d'occupation du domaine privé communal au profit de la société LOSANGE pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien du N.R.O et des S.R.O. avec un terme de la convention fixé au 26 juillet 2052.

Madame BALON expose à l'assemblée, qu'il convient de procéder au déploiement du réseau Fibre Optique dans le cadre du plan stratégique régional et de donner à la société LOSANGE les autorisations administratives nécessaires.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Sylvie BALON, Adjointe aux Travaux, à la Sécurité et à la Proximité.

Vu l'Art L45-9 du code des Postes et des Communication Électroniques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité**

- **ACCEPTE** les conditions définies dans la convention d'occupation d'une surface de 20m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée N°A641, au profit de la société LOSANGE, afin d'implanter un N.R.O,
- **ACCEPTE** la recette de 400 Euros au titre de la redevance annuelle d'occupation de son domaine privé communal par la société LOSANGE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.



L'association Ciné-Club du Pays Haut a pour but de valoriser et de diffuser la culture par le film auprès d'un public adulte et sensibiliser le cinéma auprès du milieu scolaire.

Dans le cadre de son 60ème anniversaire, il est proposé de subventionner exceptionnellement l'association à hauteur de 4 000€.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Isabelle MAHADE, Adjointe à la Vie Associative ;

Considérant la demande exceptionnelle de l'association Ciné-club du Pays Haut,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** de subventionner exceptionnellement l'association Ciné-Club du Pays Haut,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Suite à la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004.809 du 13 août 2004 qui fixe notamment les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1er degré et à sa circulaire d'application en date du 2 décembre 2005, l'école Notre-Dame a déposé une demande de statut de contrat d'association.

Dans ce cadre, il a été établi une convention en 2008 d'une durée de 3 ans, renouvelée en 2012 et 2015 également pour une durée de 3 ans.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans, couvrant les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

En ce qui concerne la participation financière par élève résidant à Longwy, elle est fixée à **477,62 euros** pour l'année scolaire 2018-2019.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir pour les 3 années à venir ;
- **FIXER** la participation financière de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre de ladite convention à **477,62 euros**,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Vincent HAMEN, Premier Adjoint,

Vu la loi 2004.804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui fixe notamment les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1er degré,

Vu le contrat d'association conclu le 5 janvier 2005 entre l'état et l'école Notre-Dame,

Vu la circulaire 05-206 du 02 Décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération N° 47 du 1 mars 2007 relative à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame définissant les modalités de répartition de dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre-Dame,

Vu la délibération 121/08 du 8 juillet 2008 relative à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre-Dame,

Vu la délibération II-12-25 du 5 mars 2012 relative à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre-Dame,

Vu la délibération IV-15-12 du 26 Juin 2015 relative à la convention entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Notre-Dame,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de trois ans,

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

**À la majorité des voix  
14 pour 3 absentions et 9 contres**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour les 3 années scolaires à venir ;
- **FIXE** la participation financière de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre de ladite convention à **477,62 euros** ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10

**ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU PAYS-HAUT (AIPH) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L’ACTION « VERNISSAGE POUR UN EMPLOI » DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE - APPROBATION**

La Ville de Longwy a été sollicitée pour une subvention dans le cadre de l'action « Vernissage pour un emploi » initiée par le Conseil Citoyen Voltaire et plus particulièrement par l'Association intermédiaire du Pays-Haut (A.I.P.H.), acteur local au sein dudit conseil, en relation avec le Centre Social CAF « Blanche Haye » et le Pôle Emploi.

L'objectif de ce projet est de mettre en valeur les compétences et le profil de personnes qui n'ont pas actuellement les capacités de passer la phase de recrutement auprès d'un potentiel employeur.

Ce projet est un accompagnement original de 16 personnes dans leur recherche d'emploi.

Public bénéficiaire :

- Habitants du quartier Voltaire, quartier prioritaire politique de la Ville.
- Mixité homme et femme.
- 50% des personnes seront bénéficiaires du RSA (si possible).
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Le fil conducteur de l'action est à forte teneur créative et artistique. En plus des thèmes communs, leur permettant de travailler sur leurs compétences et les outils de recherche d'emploi, ils participeront à des ateliers plus ludiques visant à créer une œuvre artistique. Celle-ci devra évoquer leur projet professionnel, leurs compétences, leurs expériences et leurs motivations. Pour ce faire, ils seront accompagnés par un artiste dans leur processus de création.

La finalité de cet accompagnement est l'exposition de ces œuvres. Le vernissage rassemblera tous les partenaires institutionnels ainsi que des chefs d'entreprises du territoire.

Cet événement devra permettre aux participants de l'action d'utiliser les connaissances acquises lors des ateliers en direction des chefs ou représentants d'entreprises afin d'expliquer leur création et ainsi se présenter à de potentiels recruteurs.

Les œuvres resteront exposées au centre social CAF « Blanche Haye » pendant une semaine. Les habitants du quartier auront l'occasion de venir admirer le travail créatif de leurs voisins.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé de délibérer afin de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de 1 000€ au profit de l'Association Intermédiaire du Pays-Haut (A.I.P.H.).

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- **DÉCIDER** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association intermédiaire du Pays Haut, au titre de l'action dénommé « Vernissage pour un emploi »,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Mireille KADOUM, Conseillère Municipale déléguée à la cohésion sociale et à la santé,

Considérant l'identification du Quartier Voltaire en Quartier Prioritaire Politique de la Ville,

Considérant le pilier emploi « développement économique du contrat de ville »,

Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité,

Considérant l'action de la ville dans le cadre du développement de l'accès à la culture sous toutes ses formes.

Vu le projet initié par le Conseil Citoyen Voltaire et l'Association Intermédiaire du Pays-Haut (A.I.P.H.).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- ▣ **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'Association Intermédiaire du Pays Haut, au titre de l'action dénommée « Vernissage pour un emploi »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville,
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**ASSOCIATION U2AF-54 (UNION DES ASSOCIATIONS D'AIDE À LA FAMILLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE) – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - APPROBATION**

La Ville de Longwy est sensibilisée de manière générale à la réussite éducative ainsi qu'à la lutte contre les inégalités scolaires et porte une attention particulière dans ces domaines sur les espaces identifiés QPV dans le cadre de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le contrat local d'accompagnement à la scolarité peut contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires. Poursuivant un objectif de continuité éducative avec l'école, le Projet Éducatif Territorial mis en place par la collectivité propose des dispositifs éducatifs complémentaires dont le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) puisque celui existant et mis en place par le centre social y est identifié.

L'accompagnement à la scolarité joue un rôle de complément en partenariat avec l'Éducation Nationale dans le respect des compétences de chacun. Il désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions qui ont lieu en dehors du temps de l'école sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à donner confiance aux enfants. De plus, il permet également d'offrir un soutien et des conseils aux parents ainsi qu'un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation leur permettant une plus grande implication dans le suivi de leurs enfants.

Le projet de CLAS évoqué ce jour s'adresse aux élèves les plus en difficultés de l'école élémentaire Edouard DREUX à GOURAINCOURT. En effet, au regard des difficultés rencontrées par le corps enseignant dans différents domaines de la vie scolaire, difficultés également constatées dans le domaine des activités de loisirs proposées aux enfants de ce quartier les mercredis par le service Jeunesse de la ville, l'inspection de l'éducation nationale a réuni l'ensemble des partenaires et acteurs le mardi 16 janvier 2018 pour évoquer la situation. De cet échange, il est ressorti de manière unanime que la mise en place d'un CLAS serait une piste de travail pour aider à tenter de remédier aux problèmes et améliorer la situation.

L'association U2AF-54, acteur de terrain dans le quartier de GOURAINCOURT a accepté d'être le porteur de ce projet. Le groupe d'élèves sera constitué de 10 à 12 élèves de CE2, CM1 et CM2 présentant des comportements violents et des difficultés à respecter les règles. Les élèves seront identifiés par les enseignants. Les objectifs généraux de ce projet arrêtés sont :

- Faire prendre conscience et amener les élèves au bien-fondé et à la nécessité du vivre ensemble, de l'esprit citoyen et du respect des règles,
- Faire prendre conscience aux parents qu'ils ont un devoir d'éducation envers leurs enfants afin d'en faire des adultes responsables.

Le programme débutera en septembre par le repérage et rencontre des familles et les inscriptions. Le démarrage effectif des séances se fera le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire à raison de deux séances hebdomadaires de deux heures.

Sur le plan financier, les partenaires suivants ont fait part de leur accord pour accompagner financièrement ce projet : le Conseil Départemental et la CAF. Prenant en compte l'importance du projet pour ce quartier QPV, le dossier a été présenté lors du comité de pilotage du contrat de Ville le 18 avril 2018 et a reçu un avis favorable.

Dans ce cadre de démarche partenariale et au regard de l'intérêt du projet, il vous est proposé de délibérer afin de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de 1 900€ au profit de l'association U2AF-54.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- **DÉCIDER** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900€ à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAS pour l'école Edouard DREUX de GOURAINCOURT,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Mireille KADOUM, Conseillère Municipale déléguée à la cohésion sociale et à la santé,

Considérant l'identification du quartier de GOURAINCOURT en quartier prioritaire politique de la ville,  
Considérant le pilier " Cohésion sociale" du contrat de ville,  
Considérant l'intérêt de la Ville à soutenir des projets associatifs dans le cadre précité et plus particulièrement des projets de réussite éducative,

Vu le projet de CLAS porté par l'association U2AF-54 pour l'école Edouard DREUX de GOURAINCOURT,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité**

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 900€ à l'association U2AF-54, au titre du projet CLAS pour l'école Edouard DREUX de GOURAINCOURT.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au budget de la Ville, sous l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La Ville de Longwy a été sollicitée par la Maison des Adolescents, établissement de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) qui a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'accompagner et d'orienter les jeunes, leurs familles et entourages et les professionnels en charge d'adolescents.

Cette structure financée par des fonds de l'Agence Régionale de Santé a une compétence départementale. Son fonctionnement répond au cahier des charges national des Maison des Adolescents (circulaire N°5899-SG du 28 Novembre 2016).

Depuis son ouverture à NANCY en septembre 2010, l'objectif de cet établissement est d'offrir ce service à tous les habitants du département. Après avoir progressivement installé des antennes dans plusieurs villes (Frouard, Pont à Mousson, Briey) en étant soutenu dans ce sens par diverses institutions (ARS - CAF – DDCS Politique de la ville – FIPDR), la mise en place d'une antenne sur la Ville de LONGWY est proposée.

L'emplacement de cette antenne de la MDA se fera au Point Jeunes, lieu connu et reconnu par les jeunes et à l'emplacement géographique idéal. Dans un premier temps, une permanence aura lieu tous les jeudis de 10h à 18 h.

Considérant le souci de la Ville de Longwy d'offrir à la jeunesse un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement,

Considérant la proposition de la Maison des Adolescents d'ouvrir une antenne sur Longwy,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Jeunesse,

Vu la convention à intervenir avec l'OHS de Lorraine,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

#### **À l'unanimité**

- **DÉCIDE** la mise en place d'une antenne de Maison des Adolescents sur la Ville de Longwy et plus particulièrement dans les locaux du Point Jeunes, rue de la Manutention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec L'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Installé depuis 1975 - date à laquelle la faïencerie historique de Longwy a vendu une partie de ses collections - dans l'ancienne boulangerie militaire située dans la ville haute, le musée des Émaux et Faïences est devenu depuis un rendez-vous incontournable pour plusieurs milliers de touristes accueillis chaque année sur notre territoire. Toutefois force est de constater que les conditions d'accueil de cet établissement ne sont plus du tout conformes aux exigences modernes d'un espace muséographique.

Aussi à cet effet et de l'opportunité de l'acquisition de l'ancienne Banque de France (courant 2006), la Ville de Longwy a engagé un ambitieux projet de transfert des collections du musée de Longwy-Haut à Longwy Bas (lieu historique du développement de l'activité faïencière).

Ce projet a toutefois nécessité un travail de fond auprès d'une part de la DRAC Lorraine et d'autre part auprès du Service des Musées de France ; auquel est actuellement affilié notre établissement. Courant 2017, un **Projet Scientifique et Culturel** a été réalisé puis présenté et validé par une précédente délibération soumise au vote.

Aujourd'hui une première étude faisant l'objet d'un marché et relative à la valorisation des arts dits "céramiques" c'est à dire émaux et faïences de Longwy est engagée et permettra prochainement d'engager un marché de maîtrise d'œuvre sur la phase travaux et aménagement du futur musée.

Un travail étroit avec les services de l'Etat depuis près de 3 ans, a permis d'obtenir aujourd'hui un accompagnement financier sur une participation de 15% de la phase travaux, soit 150 000 €.

Pour mémoire, le projet consiste à transiter les collections dites « Arts Céramiques » et éventuellement « Département Beaux Arts » dans un nouvel écrin, à la fois conforme aux nécessités de mobilité des publics et également en considération d'une modernisation des technologies de valorisations muséographiques.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à :

- ✘ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour la collectivité la convention de financement Ville/Etat au sujet du projet de transfert du musée de Longwy.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu la présentation faite du Projet de Convention de Financement aux Membres du Conseil Municipal  
Vu la volonté de la Ville de finaliser le transfert du Musée des Arts Céramiques dans l'ancienne Banque de France,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal :

**À l'unanimité**

- ✘ **AUTORISE** la Ville de Longwy à signer la convention de financement Ville/Etat et relative au projet de transfert du musée municipal à fins de validation,
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférent à l'objet précité.



<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 20 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH périscolaire, relatif aux modalités de versement de la subvention ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, un avenant à la convention d'objectifs et de financement modifiant les articles relatifs à l'objet de la convention et au versement de la subvention applicable pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescent ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JGM RECORDS A.S.B.L. relatif à l'animation déambulatoire SOS Fanfare du 16 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 1 100,00 € TTC ;

**Le 28 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est relative à la restauration de l'ancien Hôtel de Ville de Longwy-Haut, tranches conditionnelles 1, 2 et 3 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 1 avec PORTIS Division d'OTIS, relatif à la suppression de la porte FHG53 située au Centre Robert Schuman, à compter du 1er juillet 2018, ce qui représente une moins-value de 158,03 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec SECOURS-EST relative au dispositif de secours mis en place le 15 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 300,00 € TTC ;

**Le 29 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » relative au poste de Chef de Projet ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de l'appui aux projets territoriaux auprès du Conseil Départemental de MEURTHE et MOSELLE, relative à l'Aménagement de la Place Leclerc ;

**Le 30 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local « Action Cœur de Ville » pour l'aménagement de la place Leclerc ;

**Le 31 août 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société A&A PARTNERS/ACTIMUSEO, relatif à l'assistance et la maintenance du progiciel Actimuséo pour un montant de 655,00 € HT par an plus 114,00 € HT pour la location annuelle des licences FileMaker, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an ;

**Le 05 septembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à l'animation du 16 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 490,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif à l'animation musicale du 15 septembre 2018 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Grand Est relative à la restauration de l'ancien Hôtel de Ville de Longwy-Haut, tranches conditionnelles 1, 2 et 3 ;

**Le 12 septembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société D.E.F.I.LOR relatif à la maintenance de la borne de gestion de file d'attente située à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, pour un montant de 672,00 € HT par an, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Dotation au Soutien à l'investissement local « Action Cœur de Ville » pour la démolition de l'ancienne maison paroissiale ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Région Grand Est relative à la démolition de l'ancienne maison paroissiale dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat BLES PASRAU avec BERGER-LEVRAULT relatif à la prestation « Echanges sécurisés » dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, pour un montant de 429,00 € HT par an, pour une durée de trois ans ;

**Le 19 septembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec NOMAD'S CONNECTION relatif au concert du 27 octobre 2018 donné à la salle des Fête de Gouraincourt, pour un montant de 3 000,00 € TTC ;

**Le 21 septembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de maintenance avec la SAS QUANTUM SYSTÈMES relatif à l'entretien d'équipement de la station sanitaire Flot Bleu de l'aire de camping-car pour un montant de 925,00 € HT par an pour une durée de trois ans ;

**Le 27 septembre 2018,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ADEGO relatif à l'animation DJ MANU KILLER du 27 septembre 2018 dans le cadre de la soirée de l'IUT, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé l'avenant n° 2 au marché d'assurance « Dommages aux biens » avec SMACL ASSURANCES suite à la mise à jour de la superficie à assurer pour l'année 2018, pour un montant de 10 506,62 € TTC.

**D. I. A.**

Depuis la séance du 20 septembre 2018, 5 DIA ont été enregistrées :

De N° 5432318B00141 à 5432318B00145

Elles n'ont pas fait l'objet de décision de préemption.

### **VENTE DE CONCESSIONS**

Depuis la séance du 20 septembre 2018 il a été procédé à la vente de :

- 2 concessions 1 place,
- 1 concession 2 places,
- 3 columbariums.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 15  
VU PAR NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE LONGWY  
POUR AFFICHAGE  
A LA PORTE DE LA MAISON COMMUNE**

**LONGWY, LE 22 OCTOBRE 2018**

**LE MAIRE**



**Jean-Marc FOURNEL**